

Communiqué final de la 19^{ème} Réunion des Parties
du Partenariat des Forêts du Bassin du Congo
du 5 au 8 juillet 2022
Libreville, Gabon

ANNEXE 2 – STREAM 2

Session Stream 2 : Biodiversité – Futur des Aires Protégées en Afrique Centrale

Recommandations :

- (i) S’agissant de l’alignement des superficies des aires de conservation l’objectif de la Convention de la Diversité de la Biodiversité (CBD) de 30% d’aires de conservation d’ici à 2030 (Recommandations pour COP15), les Etats membres de la COMIFAC sont invités à :*
- étudier les impacts sociaux de la stratégie 30x30, notamment sur les communautés autochtones et locales ;
 - évaluer l’opportunité de la stratégie 30x30 pour formaliser les terres communautaires comme des aires important pour la conservation des forêts ;
 - augmenter les financements, améliorer la gestion, et concentrer le peu de moyens sur des superficies plus limitées (retraite stratégique) pour améliorer l’efficacité de gestion des aires protégées.
 - Mieux coordonner les diverses initiatives/efforts nationaux vers le but de 30x30
- (ii) S’agissant des modèles efficaces de gestion et du financement durable des Aires Protégées en Afrique centrale, les Etats membres de la COMIFAC sont invités à :*
- adapter les modèles de gestion selon leurs besoins et leurs spécificités ;
 - respecter les droits humains et créer des coalitions avec les communautés
 - chercher les modèles innovants pour capitaliser, reconnaître et intégrer les structures de gouvernance des ressources naturelles locales dans la prise de décisions et le développement durable;
 - diversifier les initiatives de financement durable pour les aires protégées ;
 - Améliorer l’environnement juridique et procédural

(iii) Concernant le renforcement des capacités institutionnelles les Etats membres de la COMIFAC sont inviter à :

- Assurer prioritairement la mise en réseau fonctionnelle et opérationnelles des agences des AP en Afrique Centrale.
- Définir un standard de pilier de gouvernance à réaliser pour au moins deux ou trois agence des AP en Afrique Centrale
- créer un centre d'excellence sous-régionale en matière de biodiversité forêt Afrique Centrale cumulant l'ensemble des bonnes pratiques et capitalisation régionales de l'expérience de gestion des Aires Protégées.
- renforcer aux niveaux sous-régional, national et territorial pertinents le rôle des autorités territoriales compétentes dans la gouvernance des aires protégées et AMECZ
- renforcer les capacités de société civile tout autour des aires protégées afin d'appuyer le développement durable des ressource naturelles.

(iv) S'agissant du développement de l'éco-tourisme dans les aires protégées d'Afrique centrale, les Etats membres de la COMIFAC afin de permettre de développer rapidement les différents segments touristiques au sein des multiples écosystèmes d'Afrique centrale sont encouragés à :

- Améliorer le climat des affaires dans le secteur touristique, en particulier l'octroi de visas touristiques (mettre en place le visa électronique) ;
- Créer les infrastructures routières et aériennes à l'effet de faciliter l'accès des touristes aux complexes d'aires protégées ;
- faciliter et sécuriser les investissements privés d'hébergement et de services touristiques dans le cadre de partenariats de long terme,
- proposer des avantages fiscaux aux investisseurs dans les zones difficile et à y renforcer la sécurité des biens et des personnes.
- créer un label sous-régional de qualité écotouristique pour les opérateurs touristiques situés dans et autour des aires protégées et autres mesures de conservation par zone (AMECZ).

(v) Concernant le développement communautaire et le respect les droits humains dans et autour des aires protégées afin de permettre une meilleure intégration des aires protégées dans leur environnement économique et social et limiter l'émergence de conflits entre acteurs, populations riveraines et faune sauvage, les Etats membres de la COMIFAC sont encouragés à :

- mettre la dimension humaine au centre de la conservation, y inclue dans la prospective démographiques et faciliter une plateforme sous-régionale d'échanges
- mettre en place un mécanisme de vérification qui permet de constater de commun accord, les allégations éventuelles de violation des droits de l'homme d'une part, et de décider conjointement (Baillieur, Etat et autre acteur accusé) des mesures correctives d'autre part ;

- Capitaliser les approches déjà menées sur le développement communautaire et les droits humains dans et autour des aires protégées.
- promouvoir le respect du droit au consentement libre informé et préalable (CLIP) des Peuples Autochtones et Communautés Locales (PACL) dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de conservation de la biodiversité;
- Adopter au niveau régional compétent un cadre de conformité aux droits humains dans le secteur de la conservation.
- partager des connaissances et d'expériences sur la prévention et la gestion des conflits Homme-Faune.
- développer un plateforme sous-régionale afin prendre en compte les conflits homme – faune sauvage : Que les pays en Afrique Centrale considèrent la problématique comme urgente pour l'avenir de la biodiversité, et créer un plateforme sous-régionale de partage des connaissances et d'expériences afin avoir des informations au même niveau.

Libreville, 8 juillet 2022
Les participants